

REGLEMENT DU CAMPING COMMUNAL

Le présent règlement a pour but de faciliter la pratique du camping dans le camping de La Nouvelle Plage, de veiller à l'hygiène, à la propreté et d'assurer l'ordre général ainsi que la tranquillité de chacun.

Le simple fait de séjourner sur ce camping entraîne l'acceptation tacite de ce règlement.

Dans son propre intérêt, chaque campeur voudra bien se conformer strictement aux dispositions prévues ci-après et suivre les instructions de la direction du camping et de ses collaborateurs. Le respect des autres campeurs est primordial.

- La tranquillité nocturne doit être respectée entre 22h et 8h.
- La musique est interdite sur les emplacements du camping.
- Les tables de ping-pong et le beach volley sont accessibles de 8h à 22h.
- Les jeunes de moins de 18 ans sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les feux à même le sol et les barbecues jetables sont strictement interdits.
- Le séjour est à payer lors de l'arrivée.
- Chaque personne devra présenter une carte d'identité valable à son arrivée.
- Les déchets tels que verre, papier, pet, alu, etc... sont à trier et jeter dans la déchetterie du camping entre 8h et 21h.
- Les parcelles ainsi que le pourtour des tentes doivent être maintenus propres durant toute la durée de votre séjour. La direction se réserve le droit d'adresser une facture de nettoyage et de déchetterie aux personnes parties en laissant du matériel sur place.
- Les sanitaires du camping sont non-fumeur.
- Les vélos, trottinettes, jeux, etc... sont interdits dans et autour des sanitaires.
- Les enfants en dessous de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- La vaisselle se fait entre 8h et 22h.
- Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits aux sanitaires et sur la plage de sable.
- Il est autorisé de rentrer avec sa voiture dans le camping afin de décharger ou charger du matériel pour une durée maximum de 15 minutes entre 8h et 21h.
- Du 15 mai au 15 septembre, le parking communal devant le camping est payant. Nous avons un parking gratuit pour nos campeurs (macaron à la réception).
- Il est interdit de pêcher sans permis officiel. La pêche au bouchon est tolérée dans le lac de Neuchâtel.
- La direction du camping décline toute responsabilité en cas de dégâts aux infrastructures privées dus aux intempéries, autres éléments naturels ou en cas de vols.
- Les objets trouvés doivent être remis à la réception.
- En cas de non-respect de ce présent règlement, un premier avertissement sera donné. Lors d'un second avertissement, la direction se réserve le droit d'expulsion (nuit et jour), sans aucun remboursement.
- Le for juridique est fixé à Estavayer-le-Lac.
- Le droit suisse est applicable.

La direction du camping de La Nouvelle Plage

avril 2020